Dépôt SOUS PREFECTURE DE FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 25/08/2025
004-210402061-20250818-AR_2025_074-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SIGONCE
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2025_074

Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SIGONCE

Le Maire de SIGONCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R153-18, et R151-51 à R151-53 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-3645-bis du 28 décembre 2001 classant l'ensemble du département en zone nécessitant un diagnostic portant sur l'accessibilité au plomb à l'occasion de certaines transactions immobilières ;

VU l'arrêté préfectoral n°04206-2021 en date du 16 décembre 2021 portant création de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Sigonce ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal DE_2019_034 en date du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Maire de Sigonce AR_2024_051 en date du 11 juillet 2024 mettant à jour le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sigonce, afin d'annexer la carte actualisée de zonage des obligations légales de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé ;

VU la délibération du conseil municipal DE_2020_018 en date du 21 avril 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future définies au PLU ;

VU la délibération du conseil municipal DE_2021_020 en date du 13 avril 2021 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal DE_2021_024 en date du 29 juin 2021 instaurant la déclaration préalable pour l'édification de clôture sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal DE_2021_025 en date du 29 juin 2021 instaurant la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal DE_2025_031 en date du 03 juillet 2025 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) « renforcé » sur l'ensemble des zones urbaines définies au PLU ;

CONSIDERANT que la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles annexée au PLU (pièce n°5.4) nécessite d'être mise à jour en cohérence avec l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020 ;

Dépôt SOUS PREFECTURE DE FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 25/08/2025
004-210402061-20250818-AR_2025_074-AR

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°2001-3645-bis du 28 décembre 2001 classant l'ensemble du département en zone nécessitant un diagnostic portant sur l'accessibilité au plomb à l'occasion de certaines transactions immobilières constitue une annexe du PLU en application de l'alinéa 6° de l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ; que celui-ci n'est pas annexé au PLU de Sigonce à ce jour et qu'il convient donc de l'intégrer au PLU ;

CONSIDERANT que le PLU comprend une annexe 5.6. relative aux sites archéologiques, n'incluant pas les zones de présomption de prescription archéologique créées par arrêté préfectoral n°04206-2021 en date du 16 décembre 2021 ; et qu'il convient donc de les intégrer au PLU ;

CONSIDERANT que le PLU de Sigonce a déjà fait l'objet d'une mise à jour du PLU par arrêté du Maire de Sigonce AR_2024_051 en date du 11 juillet 2024 afin d'annexer la carte actualisée de zonage des obligations légales de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé, mais que cette mise à jour n'a pas été suivie d'une modification des annexes au dossier papier ou numérique du PLU ; et qu'il convient donc de l'intégrer au PLU ;

CONSIDERANT que suite à l'approbation du PLU, la commune de Sigonce a délibéré à deux reprises (DE_2020_018 et DE_2025_031) afin d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) dont un DPU « renforcé » dans certains périmètres, ce qui constitue une annexe du PLU en application de l'alinéa 7° de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que par décret n°2023-195 du 22 mars 2023, l'article R151-12 du Code de l'urbanisme prévoit dorénavant que soit annexés au PLU :

*« 16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;*

*17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;*

*18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué. »*

CONSIDERANT que les délibérations DE_2020_020, DE_2021_024 et DE_2021_025, instaurant respectivement le permis de démolir, la déclaration préalable pour l'édification de clôture et la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire communal, doivent être annexées au PLU en application des alinéas 16°, 17° et 18° de l'article R151-12 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sigonce au vu des éléments suscités, conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de Sigonce est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à :

- Modifier la « Pièce n°5.4 – Annexe 4 – Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles », avec une nouvelle carte de l'aléa en cohérence avec l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020 ;
- Compléter la « Pièce n°5.6 – Annexe 6 – Sites archéologiques », en ajoutant l'arrêté préfectoral n°04206-2021 en date du 16 décembre 2021 portant création de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Sigonce et ses annexes ;

Dépôt SOUS PREFECTURE DE FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 25/08/2025
004-210402061-20250818-AR_2025_074-AR

- Ajouter une « Pièce n°5.8 – Annexe 8 – Exposition au plomb », contenant l'arrêté préfectoral n°2001-3645-bis du 28 décembre 2001 classant l'ensemble du département en zone nécessitant un diagnostic portant sur l'accessibilité au plomb à l'occasion de certaines transactions immobilières ;

- Ajouter une « Pièce n°5.9 – Annexe 9 – Périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé », intégrant la carte actualisée de zonage des obligations légales de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé ;

- Ajouter une « Pièce n°5.10 – Annexe 10 – Droit de préemption urbain (dont renforcé) », intégrant les deux délibérations suivantes : délibération du conseil municipal DE_2020_018 en date du 21 avril 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future définies au PLU ; et délibération du conseil municipal DE_2025_031 en date du 03 juillet 2025 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) « renforcé » sur l'ensemble des zones urbaines définies au PLU ;

- Ajouter une « Pièce n°5.11 – Annexe 11 – Permis de démolir », contenant la délibération du conseil municipal DE_2021_020 en date du 13 avril 2021 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

- Ajouter une « Pièce n°5.12 – Annexe 12 – Déclaration préalable pour l'édification de clôture », comprenant la délibération du conseil municipal DE_2021_024 en date du 29 juin 2021 instaurant la déclaration préalable pour l'édification de clôture sur le territoire communal ;

- Ajouter une « pièce n°5.13 – Annexe 13 – Déclaration préalable pour les travaux de ravalement », comprenant la délibération du conseil municipal DE_2021_025 en date du 29 juin 2021 instaurant la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire communal.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Sigonce, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sigonce, le 18 août 2025
Le Maire, Christian CHIAPELLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.